



SNUDI FO 77

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière
2 rue de Varenne 77000 Melun

Tel/fax : 0164871261/ 0755616742 - fo77snudi@gmail.com

Karim Benatti
Secrétaire départemental du SNUDI-FO 77

à

Madame l'Inspectrice d'académie,
Directrice Académique des Services Départementaux
de l'Education Nationale

Monsieur le préfet de Seine-et-Marne

Le 29/06/2025

Madame l'Inspectrice d'académie, Monsieur le Préfet,

Météo France annonce des températures pouvant atteindre 40°C lundi, et jusqu'à 42°C mardi en Seine-et-Marne. Le département est placé en vigilance orange canicule à compter de ce dimanche midi.

Dans ce contexte, les températures relevées dans les établissements scolaires, pour la plupart non climatisés et mal isolés, vont continuer à grimper, exposant élèves comme personnels à des conditions de travail dangereuses et insoutenables. Les bâtiments scolaires, très souvent orientés plein Sud, de même que les cours de récréation, sont de véritables pièges thermiques. Cette configuration rend matériellement impossible une présence pérenne dans les locaux pour les personnels comme pour les élèves.

Les recommandations appelant à l'usage de « zones fraîches » ou de salles de repos climatisées sont totalement déconnectées de la réalité des écoles. Ces dernières ne disposent pas de tels espaces, ou, s'ils existaient, seraient d'une capacité d'accueil insuffisante. Et d'ailleurs, que seraient censés y faire les élèves et les personnels ? Attendre passivement une hypothétique baisse des températures, sans activité éducative ni conditions d'accueil acceptables ?

Il est de la responsabilité de l'État de garantir la santé et la sécurité des agents publics et des usagers des écoles. Cela suppose l'anticipation de ces épisodes de chaleur extrême, dont la communauté scientifique s'accorde à dire qu'ils vont se multiplier. Pourtant, alors que cette vague de chaleur était annoncée depuis plusieurs jours, rien n'a été mis en place pour y faire face efficacement.

Les écoles ne sont pas conçues pour fonctionner sous ces conditions climatiques : les températures dépassent déjà les seuils d'alerte, les points d'eau sont notoirement insuffisants, et les dispositifs de climatisation inexistantes ou défaillants. Cela concerne tout particulièrement les personnels les plus vulnérables : femmes enceintes, collègues atteints de pathologies chroniques, personnels âgés...

Le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur rappelle que l'employeur doit évaluer les risques spécifiques, aménager l'organisation du travail, garantir un approvisionnement en eau fraîche en quantité suffisante (3 litres par jour et par personne), adapter les équipements, et informer les agents. Il précise également que, lorsque les mesures de prévention sont manifestement insuffisantes au regard des températures, **l'arrêt temporaire de l'activité doit être envisagé.**

Les simples recommandations invitant à s'hydrater, à s'abriter dans des zones fraîches ou à se mettre à l'ombre, ne peuvent en aucun cas tenir lieu ou être prises pour des interventions de l'employeur. Ce sont des initiatives individuelles, dont l'employeur ne peut se prévaloir au titre de son action en vue de protéger ses agents.

Certaines municipalités ont d'ores-et-déjà pris la mesure de la situation en décidant, à titre préventif, de fermer les établissements situés sur leur territoire, comme l'a annoncé la ville de Melun. C'est une mesure de bon sens, conforme aux principes de précaution et de protection des personnes.

Le SNUDI-FO 77 est d'ores et déjà saisi par de nombreux collègues. Nous nous attendons à une remontée massive de fiches de signalement (SST) et de dangers graves et imminents (DGI), relatant des températures supérieures à 35°C dans les salles de classe.

C'est pourquoi **nous vous demandons, Madame l'Inspectrice d'académie, Monsieur le Préfet, d'organiser la fermeture, a minima les après-midis des lundi 30 juin et mardi 1er juillet, des écoles et services administratifs ne disposant pas d'un système de climatisation**, en application du Code du travail et du décret n°2025-482 du 27 mai 2025.

Dans l'attente d'un retour rapide, je vous prie d'agréer, Madame l'Inspectrice d'académie, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération.

Karim Benatti